

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
ACCORD DE VOIRIE

LE MAIRE

- VU** la demande en date du 23/06/2026 par laquelle l'entreprise NGE ROUTES domiciliée au 186, rue de Nexon 87000 Limoges représentée par M. SIRIEYS Haroun et à la demande de M. DEBERNARD Sébastien pour le compte de la communauté de communes ELAN demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC à VC23 – Montmas-sacrot et le Puyteigneux, commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement général de voirie du 02/09/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande pour la réalisation d'enrobés à chaud et un enduit bicouche à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et de bien matérialiser l'empiètement sur la voie publique.

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Si besoin, le remblayage de la tranchée réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place etensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

DISPOSITIONS SPECIALES

Le pétitionnaire devra prendre l'attache des services municipaux afin de s'assurer que les mesures concernant les interdictions de stationnement et de circulation si besoin, ont été effectivement mises en place une semaine avant le début des travaux. Voir la nécessité de la demande d'un arrêté de circulation.

DÉPÔT

Si besoin, les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement) et en retrait minimum de 0,80 m de la chaussée.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Au cours des travaux, le chantier sera signalé conformément à l'Instruction Interministérielle du Livre I relative à la signalisation temporaire des chantiers, le tout à la diligence et aux frais du permissionnaire qui demeurera seul responsable des accidents qui pourraient survenir en fait ou en raison de la présence des travaux.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recolement.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 15/07/2026 pour une durée de 90 jours calendaires. Un état des lieux sera effectué avant les travaux avec les services techniques de la commune.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de recolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à BESSINES-SUR-GARTEMPE, le 24 juin 2026.

Pour la Maire,
Par délégation du Maire empêché,
Roland LEZEAUD.



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE pour attribution

ANNEXES

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.